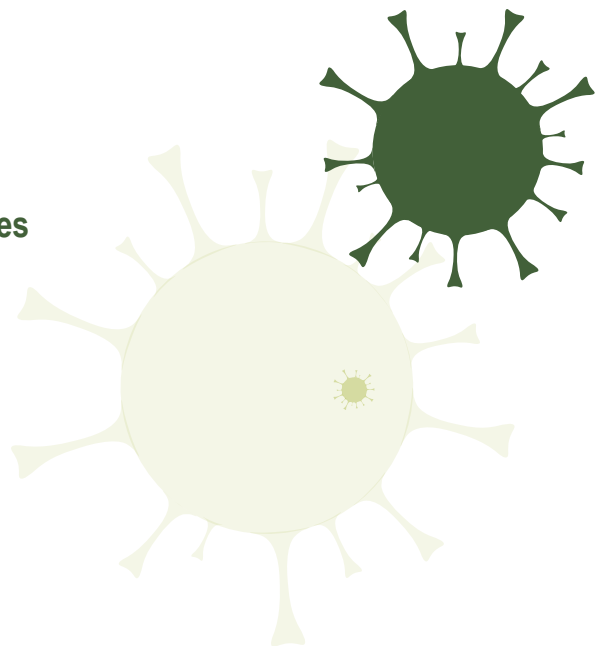
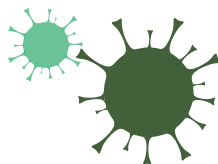




ASSOCIATION DES  
ARCHITECTES PAYSAGISTES  
DU QUÉBEC

# COVID-19

Ressources pour les travailleurs et les entreprises  
face à la crise de la COVID-19.



L'AAPQ a recensé pour vous les mesures gouvernementales qui proposent du soutien aux travailleurs et aux entreprises aux prises avec les retombées de la pandémie de COVID-19. Comme la situation évolue rapidement, nous mettrons régulièrement à jour notre répertoire de ressources. D'ailleurs, si vous connaissez d'autres ressources dignes de mentions qui ne figurent pas dans le présent document, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous pourrions les intégrer aux prochaines éditions.

Le répertoire présente les ressources en fonction des paliers **FÉDÉRAL**, **PROVINCIAL** ET **MUNICIPAL**. Comme il est parfois difficile de savoir avec précision quels programmes s'appliquent le mieux à chaque situation, nous vous invitons à consulter le lien suivant qui propose un cheminement critique des plus aidants :  
<https://horticompetences.ca/covid-prestations-travailleurs/>

# FÉDÉRAL

## REPORT DE LA TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS ET DE TOUT MONTANT D'IMPÔT

pour les entreprises

Toutes les entreprises pourront aussi reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu exigibles entre aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

Déjà en place.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## SUBVENTION SALARIALE POUR EMPLOYÉS.

pour les entreprises

Offrira aux petites entreprises admissibles une subvention salariale équivalant à 10 % des salaires pendant les 90 prochains jours, et ce, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Parmi les employeurs qui pourront se prévaloir de cette mesure, notons les entreprises admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises ainsi que les organisations sans but lucratif et les organismes de bienfaisance. Grâce à cette mesure, les employeurs pourront maintenir leurs employés en poste et les Canadiens pourront conserver leur emploi.

Cette mesure entre en vigueur immédiatement, les employeurs visés n'ayant qu'à réduire les versements d'impôt sur le revenu retenus sur la paie de leurs employés.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## PROGRAMME DE CRÉDIT/ PRÊTS AUX ENTREPRISES

pour les entreprises

Pour soutenir les entreprises, si les conditions du crédit se resserrent, le gouvernement mettra en place un programme de crédit aux entreprises. Ce partenariat entre les sociétés d'État financières du Canada et les institutions financières du secteur privé, en réponse aux conditions du crédit pendant la crise financière de 2008-2009, a fourni 11 milliards de dollars de soutien au crédit supplémentaire à 10 000 entreprises. Supervisé par la BDC (Banque de développement du Canada) et EDC (Exportation et développement Canada). Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

Contactez la BDC, EDC ou Financement agricole Canada.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## FLEXIBILITÉ POUR LES PAIEMENTS DUS À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA.

pour les entreprises

Des dispositions flexibles pourraient être prises pour les entreprises qui tentent de respecter leurs obligations de paiement à l'Agence du revenu du Canada.

Déjà en place.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## ALLOCATION DE SOINS D'URGENCE

pour les particuliers

Instauration de l'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe serait administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et offrirait un soutien du revenu aux personnes suivantes : (1) les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; (2) les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; (3) les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.

La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020, et les Canadiens devront attester qu'ils répondent aux critères d'admissibilité. Ils devront renouveler leur attestation d'admissibilité toutes les deux semaines.

Les Canadiens disposeront de trois moyens pour faire la demande de prestation :

- (1) à l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC;
- (2) à l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada;
- (3) en téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## ALLOCATION DE SOUTIEN D'URGENCE

pour les particuliers

Pour les Canadiens qui perdent leur emploi ou qui sont confrontés à des heures de travail réduites en raison de la COVID-19, le gouvernement adopte les mesures suivantes : (1) Instauration d'une allocation de soutien d'urgence mise à disposition par l'intermédiaire de l'ARC et qui fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage; (2) Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.

Détails non disponible en date du 18 mars 2020.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## AUGMENTATION DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

pour les particuliers

Pour les familles qui ont des enfants et qui ont besoin de plus d'aide, Ottawa va augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.

Déjà en place.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

## REPORT DE LA TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS ET DE TOUT MONTANT D'IMPÔT

pour les particuliers

Ottawa prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> juin la date limite pour transmettre les déclarations de revenus des particuliers et reporte après le 31 août 2020 le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible entre aujourd'hui et septembre 2020. Cette mesure de soutien s'appliquera aux soldes d'impôt dus ainsi qu'aux acomptes. Aucun intérêt et aucune pénalité ne seront appliqués à ces montants pendant cette période. L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

Déjà en place.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

# PROVINCIAL

## REPORT DE LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

pour les entreprises

Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'au 31 juillet prochain. Les entreprises disposeront d'un délai raisonnable pour verser les sommes dues.

Déjà en place.

Les modalités liées à ces mesures d'assouplissement peuvent être consultées dans le bulletin d'information publié par le ministère des Finances et disponible au [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

## PRÊTS / GARANTIES DE PRÊTS IQ

pour les entreprises

Prêts et garanties de prêts offerts par IQ. Les montants débutent à 50,000\$ avec des conditions de remboursement très avantageuses. Conditions : (1) Démontrer la cause à effet des pertes de revenus en lien avec le COVID-19; (2) démontrer une rentabilité après la crise.

Communiquer directement avec sa banque pour les garanties de prêts, et communiquer avec IQ pour les prêts directs. <https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html>

## REPORT DE LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

pour les particuliers

La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020. Les particuliers disposeront d'un délai raisonnable pour verser la somme due. Les citoyens qui prévoient recevoir un remboursement d'impôt ont tout avantage à produire leur déclaration de revenus rapidement pour obtenir les sommes auxquelles ils ont droit. Pour ceux qui reçoivent des sommes provenant de programmes sociofiscaux (crédit d'impôt pour solidarité, allocation famille, etc.), Revenu Québec s'assurera que les versements seront effectués comme prévu le 1<sup>er</sup> juillet, malgré le report de la date limite de production de la déclaration de revenus.

Déjà en place.

Les modalités liées à ces mesures d'assouplissement peuvent être consultées dans le bulletin d'information publié par le ministère des Finances et disponible au [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

## PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS (PATT COVID-19)

pour les particuliers

Le programme est destiné à offrir une aide financière de 573\$ par semaine, jusqu'à un maximum de quatre (4) semaines, pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes : (a) ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes; (b) ils ont été en contact avec une personne infectée; (c) ils reviennent de l'étranger. De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 : (a) s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur; (b) s'ils n'ont pas d'assurance privée; (c) s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.

Formulaire de demande disponible dès le jeudi 18 mars 2020.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

# MUNICIPAL

## PRÊTS / PME MTL

pour les entreprises de Montréal

PME MTL offrira un moratoire de six mois sur le remboursement du capital et des intérêts à toutes les entreprises privées et d'économie sociale qui détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations. Cette action, réalisée en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ, permettra de soutenir près de 700 PME en libérant à court terme 6 M\$ en liquidité pour ces entreprises. De plus, la Ville de Montréal s'engage à assumer à ses frais les intérêts pendant cette période, soit 1,3 M\$.

Déjà en place.

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-montreal-annonce-une-serie-de-mesures-en-soutien-aux-entreprises-montrealaises-868756116.html>

## LIGNÉ TÉLÉPHONIQUE POUR LES ENTREPRENEURS MONTRÉLAIS

pour les entreprises de Montréal

Nouveaux outils de communication destinés aux entrepreneurs.

1. Ligne téléphonique d'information accessible dès le vendredi 20 mars 2020, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi au (514) 394-1793. Une vingtaine d'employés sont mobilisés pour répondre aux questions des PME sur les mesures de soutien offertes par la Ville et leur fournir des informations générales sur les programmes d'aide offerts par les partenaires et les différents paliers gouvernementaux.

2. Page web destinée aux PME. Mise en ligne d'une page web, dont le contenu sera mis à jour quotidiennement, destinée aux PME et réunissant les informations pertinentes quant au soutien offert aux entreprises par les partenaires de la Ville et les différents paliers gouvernementaux.

3. Formulaire de demande d'information. Ajout d'un formulaire de demande d'information (disponible dès 17 h le 19 mars 2020) permettant aux entrepreneurs de poser leurs questions en ligne et de recevoir une réponse d'un conseiller économique à l'intérieur d'un délai de 4 heures durant les jours ouvrables.

Formulaire de demande d'information ici : <https://sdemtl.wufoo.com/forms/mdycqfz0clekoo/>

## REPORT DE LA DATE DU 2<sup>e</sup> VERSEMENT DU COMPTE DE TAXES

pour les propriétaires de la Ville de Montréal

Report de la date du 2<sup>e</sup> versement du compte de taxes  
La Ville reporte d'un mois la date d'échéance du dernier versement du compte de taxes, initialement dû le 1<sup>er</sup> juin 2020. La date d'échéance est différée au 2 juillet 2020, ce qui offrira un mois supplémentaire aux propriétaires et aux entreprises afin d'acquitter leur dernier paiement de 2020. Cette initiative représente un effort sans précédent de près de 2 G\$ pour les liquidités de la Ville, soit un tiers de son budget annuel.

Déjà en place

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-montreal-annonce-une-serie-de-mesures-en-soutien-aux-entreprises-montrealaises-868756116.html>

## MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE D'URGENCE

pour les entreprises de Montréal

Cette aide, qui soutiendra des industries ciblées, comme celles des industries créatives et culturelles, du commerce de proximité et du tourisme, sera développée en complémentarité avec les mesures mises en place par les autres instances gouvernementales. La Ville injecte immédiatement 5 M\$ dans le cadre de la première phase de cette aide et des équipes de travail extraordinaires sont mises en place pour identifier des solutions aux enjeux immédiats.

À venir

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-montreal-annonce-une-serie-de-mesures-en-soutien-aux-entreprises-montrealaises-868756116.html>

## REPORT DES PROCHAINS PAIEMENTS DE TAXES

pour les propriétaires de la Ville de Québec

La Ville de Québec reporte les prochains paiements de taxes municipales selon les modalités suivantes :

- Paiement du 4 mai : reporté au 4 août
- Paiement du 3 juillet : reporté au 3 septembre
- Paiement du 3 septembre : reporté au 3 novembre

Déjà en place

<https://www.ville.quebec.qc.ca/covid19/index.aspx>

## REPORT DES PROCHAINS PAIEMENTS DE TAXES

pour les propriétaires de la Ville de Longueuil

La Ville de Longueuil reporte les prochains paiements de taxes municipales selon les modalités suivantes :

- 2<sup>e</sup> versement : désormais le mercredi 6 mai 2020
- 3<sup>e</sup> versement : maintenant le lundi 6 juillet 2020
- 4<sup>e</sup> versement : maintenant le mardi 8 septembre 2020

Déjà en place

<https://longueuil.quebec/fr/coronavirus-covid-19>

## REPORT DES PROCHAINS PAIEMENTS DE TAXES

pour les propriétaires de la Ville de Laval

La Ville de Laval reporte le premier versement au compte de taxes au 16 avril 2020.

Déjà en place

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Nouvelles/report-taxes-et-fin-stationnement-alternatif.aspx>